

**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT****Service de la Prévention
des Pollutions et des
Risques****Bureau de
l'Environnement
Industriel**19 Avenue Foch
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEXL'inspecteur des installations classées
s/c de la directrice de l'environnement pi,

à

Monsieur le directeur général
Magasins CHAMPION - SDD
BP A3
98848 NOUMEA cedex**N° 2011-6361/DENV**

Nouméa, le 03 MAR. 2011

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
Ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées du supermarché Champion Magenta – commune de Nouméa

Monsieur le directeur,

Suite à la visite d'inspection réalisée en juillet 2009, je vous rappelle que la station d'épuration du centre commercial de Champion Magenta ayant une capacité supérieure à 50 équivalents-habitants, elle est soumise à déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. N'ayant reçu à ce jour aucun dossier de déclaration de votre part, je vous demande de régulariser votre situation dans un délai de 3 mois. Le contenu du dossier de déclaration vous est rappelé ci-dessous :

- le formulaire de déclaration ci-joint dûment renseigné et signé par vos soins ;
- l'extrait K-bis ;
- une carte au 1/25 000 ou à défaut au 1/50 000 sur laquelle est indiqué l'emplacement de l'installation projeté ;
- un plan de situation orienté et légendé, à l'échelle appropriée avec indication, dans un rayon de 100 mètres, de l'occupation du sol, des activités et de la vocation des bâtiments, des établissements recevant du public, des voies de communication, des hydrants, des plans d'eau et cours d'eau, des zones de stockage, des moyens de lutte contre l'incendie de l'établissement, de l'assainissement lié à l'établissement, des ouvrages de traitement des effluents, avec mention du type de traitement et du dimensionnement, de l'établissement ;
- une note précisant les bases de conception, d'implantation, de dimensionnement, notamment l'évaluation du volume et de la charge de pollution domestique à traiter, les caractéristiques techniques, les conditions de réalisation et d'entretien de ces dispositifs et le choix du lieu de rejet.

De plus, je vous rappelle que vous devez réaliser chaque année un bilan 24 heures, constitué d'une analyse, sur un échantillon moyen journalier de l'eau traitée, des paramètres pH, MES, DCO et DBO₅. Le dernier résultat d'analyse reçu de votre part datant de décembre 2009, je vous demande de réaliser un bilan 24 heures et de m'en communiquer les résultats dans un délai de 3 mois.

Passé ce délai de 3 mois, sans retour de votre part en ce qui concerne la régularisation administrative et le résultat d'analyse, je me verrai contraint de réitérer ma demande par voie de mise en demeure.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P.J. : formulaire de déclaration

